

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BOUDIN

De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France (suite)

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 231-241

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__231_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__231_0)

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

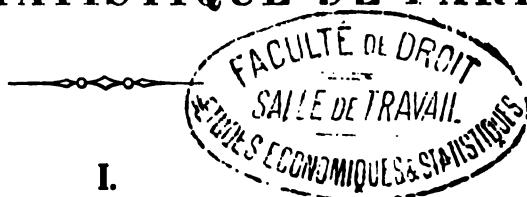
NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France.

Par M. BOUNDIN, médecin en chef de l'hôpital militaire Saint-Martin à Paris.

(SUITE.)

De l'aptitude militaire en France.

Nous entendons par aptitude militaire la réunion de l'ensemble des conditions d'admissibilité au service. Les motifs physiques d'exemption se résumant dans le défaut de taille et dans certaines infirmités déterminées par les règlements, il s'ensuit que le chiffre proportionnel des exemptions pour ces deux motifs donne la mesure de l'aptitude militaire d'une population.

Si l'on étudie les *comptes rendus sur le recrutement de l'armée*, on trouve, pour la période de 1831 à 1860, les indications suivantes sur le nombre des jeunes gens de chaque classe examinés et exemptés :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Exemptés pour infirmités sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Exemptés pour infirmités sur 10,000 examinés.
1831	929	2,771	1846	672	3,221
1832	900	2,640	1847	858	2,610
1833	875	2,794	1848	706	2,947
1834	842	2,813	1849	667	2,972
1835	831	2,820	1850	623	2,946
1836	828	2,999	1851	596	2,914
1837	790	3,055	1852	618	2,876
1838	758	2,969	1853	560	2,478
1839	718	3,196	1854	687	2,395
1840	784	3,058	1855	688	2,441
1841	727	3,126	1856	630	2,867
1842	740	3,229	1857	638	2,786
1843	706	3,269	1858	617	2,388
1844	680	3,146	1859	580	2,700
1845	676	3,131	1860	600	2,645

On voit que la proportion des exemptions pour défaut de taille, loin d'aller en augmentant, comme on l'affirme, a subi au contraire une très notable diminution depuis 1831, à tel point, que, sur 100,000 examinés, on compte aujourd'hui environ 3,300 jeunes gens en plus ayant la taille réglementaire.

En réunissant les chiffres des deux catégories d'exemptions, on obtient, pour l'aptitude militaire de chaque classe, les proportions ci-après :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille et pour infirmités sur 10,000 examinés.	Reconnus aptes au service sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille et pour infirmités sur 10,000 examinés.	Reconnus aptes au service sur 10,000 examinés.
1831	3,700	6,300	1846	3,895	6,135
1832	3,540	6,460	1847	3,468	6,532
1833	3,669	6,331	1848	3,653	6,347
1834	3,655	6,345	1849	3,639	6,361
1835	3,651	6,349	1850	3,569	6,431
1836	3,827	6,173	1851	3,510	6,490
1837	3,845	6,155	1852	3,494	6,506
1838	3,727	6,273	1853	3,038	6,962
1839	3,914	6,086	1854	3,082	6,918
1840	3,842	6,158	1855	3,129	6,871
1841	3,853	6,147	1856	3,497	6,503
1842	3,969	6,031	1857	3,424	6,576
1843	3,975	6,025	1858	3,005	6,995
1844	3,826	6,174	1859	3,280	6,720
1845	3,810	6,190	1860	3,245	6,755

On voit que la moyenne des exemptions des trois dernières années, 1858 à 1860, a été de 3,176 sur 10,000 examinés; ce qui donne une proportion moyenne de 6,824 jeunes gens aptes au service. En 1831, cette proportion n'était que de 6,300; l'aptitude militaire s'est donc accrue dans la proportion de 524 sur 10,000 examinés; en d'autres termes, *les trois dernières années ont donné l'énorme augmentation de 5,240 hommes aptes au service sur 100,000 examinés.*

Le tableau suivant résume, pour chaque département en particulier, le chiffre de l'aptitude militaire à deux périodes différentes, de 1837 à 1849¹ et de 1850 à 1859 inclusivement.

Numéros d'ordre		DÉPARTEMENTS.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés		Augmen- tation survenue sur 1,000 examinés.	Diminu- tion survenue sur 1,000 examinés.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
1	3	Corse	779	764	15	.
2	2	Doubs	772	770	2	.
3	5	Meurthe	762	734	28	.
4	7	Saône (Haute-)	759	718	41	.
5	10	Rhin (Bas-)	756	707	49	.
6	8	Jura	749	716	33	.
7	1	Morbihan	745	784	.	39
8	13	Ain	742	692	50	.
9	69	Nord	742	578	164	.
10	6	Pyrénées-Orientales	733	731	2	.
11	44	Loire-Inférieure	733	615	118	.
12	39	Isère	730	622	108	.
13	29	Pyrénées (Basses-)	729	648	81	.
14	32	Rhône	727	641	86	.
15	66	Loiret	726	583	143	.
16	15	Seine	726	687	39	.
17	23	Vaucluse	725	662	63	.
18	75	Tarn	725	544	181	.
19	28	Var	722	652	70	.
20	51	Marne (Haute-)	721	600	121	.
21	20	Gard	713	678	35	.
22	48	Marne	711	607	104	.
23	24	Meuse	708	660	48	.
24	16	Calvados	706	686	20	.
25	17	Mayenne	706	683	23	.
26	18	Gironde	705	680	25	.
27	42	Garonne (Haute-)	702	619	83	.
28	35	Côtes-du-Nord	702	634	68	.
29	14	Hérault	701	689	12	.
30	43	Bouches-du-Rhône	696	619	77	.
31	45	Yonne	693	615	78	.
32	53	Tarn-et-Garonne	692	602	90	.
33	34	Gers	692	634	58	.

1. La période de 1837 à 1849 est celle que nous avons examinée dans notre *Traité de géographie et de statistique médicales*.

Numéros d'ordre.		DÉPARTEMENTS.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés.		Augmen- tation survenue sur 1,000 examinés.	Diminu- tion survenue sur 1,000 examinés.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1839.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1839.		
34	52	Sèvres (Deux-)	692	603	89	.
35	70	Lot	691	575	116	.
36	21	Saône-et-Loire	685	674	11	.
37	26	Seine-et-Oise	684	654	30	.
38	50	Aveyron	684	605	79	.
39	62	Lot-et-Garonne	684	591	93	.
40	33	Pas-de-Calais	682	635	47	.
41	4	Moselle	681	745	.	64
42	11	Ardèche	681	701	.	20
43	47	Alpes (Basses-)	680	611	69	.
44	25	Côte-d'Or	680	657	23	.
45	60	Pyrénées (Hautes-)	679	592	87	.
46	19	Finistère	677	679	.	2
47	59	Ariège	677	592	85	.
48	9	Ille-et-Vilaine	668	710	.	42
49	51	Seine-et-Marne	667	605	62	.
50	27	Aisne	665	653	12	.
51	12	Rhin (Haut-)	662	701	.	39
52	41	Drôme	657	621	36	.
53	85	Vosges	655	508	147	.
54	22	Vendée	655	666	.	11
55	58	Maine-et-Loire	655	593	62	.
56	71	Charente	654	567	87	.
57	79	Eure-et-Loir	652	529	123	.
58	63	Nièvre	651	587	64	.
59	31	Puy-de-Dôme	649	644	5	.
60	56	Aube	648	598	50	.
61	65	Landes	647	583	64	.
62	68	Cantal	643	578	65	.
63	30	Manche	642	645	.	3
64	40	Lozère	642	621	21	.
65	61	Aude	637	592	45	.
66	57	Somme	637	583	44	.
67	38	Creuse	633	628	5	.
68	73	Sarthe	630	580	70	.
69	46	Loire (Haute-)	628	614	14	.
70	64	Vienne	628	586	42	.
71	82	Allier	627	523	104	.
72	76	Eure	626	535	91	.
73	36	Loire	625	634	.	9
74	49	Cher	607	606	1	.
75	84	Indre-et-Loire	606	512	94	.
76	77	Indre	605	532	73	.
77	81	Corrèze	603	529	74	.
78	37	Ardennes	602	630	.	28
79	80	Seine-Inferieure	599	529	70	.
80	86	Dordogne	596	493	103	.
81	67	Oise	596	590	16	.
82	78	Vienne (Haute-)	595	530	65	.
83	74	Loir-et-Cher	591	554	37	.
84	83	Orne	586	513	73	.
85	72	Alpes (Hautes-)	584	562	2	.
86	55	Charente-Inferieure	558	598	.	40
		FRANCE	674	619	55	.



On voit que, sur 86 départements, il n'y a eu diminution que dans onze et que l'augmentation s'est produite dans soixante et quinze.

Ce n'est pas tout : pour les diminutions, le maximum n'a pas excédé 64, alors que les augmentations ont dépassé 100 dans douze départements, et qu'elles se sont même élevées à cent soixante-quatre dans un département (Nord).

Si l'on examine les documents de ce tableau pendant la dernière période, celle de 1850 à 1859, on voit que 1,000 jeunes gens examinés ne donnent un peu moins de 600 aptes que dans 8 départements; que l'aptitude dépasse 600 sur 1,000 dans 49; enfin, qu'elle excède 700 dans 29 départements. On comprendra mieux la haute signification de ces chiffres lorsqu'on les comparera avec ceux qui représentent l'aptitude militaire dans quelques autres États de l'Europe.

La carte ci-contre est destinée à rendre sensible aux yeux la distribution géographique de l'aptitude militaire dans les 86 anciens départements de la France. Dans cette carte, dont les chiffres correspondent à la période de 1850 à 1859, on remarque :

31 départements noirs, comptant de 558 à 655 aptes sur 1,000 examinés;

15 départements gris, comptant de 655 à 681 aptes ;

40 départements blancs, comptant de 682 à 779 aptes sur 1,000 examinés.

Deux chiffres sont inscrits au centre de chaque département : le premier indique l'aptitude militaire pendant la période de 1850 à 1859; le chiffre placé au-dessous du premier a trait à la période de 1837 à 1849.

Un simple coup d'œil sur cette carte et sur les trois cartes que nous avons données précédemment sur la taille, montre combien est erronée l'opinion qui admet le parallélisme, la solidarité entre la taille et l'aptitude militaire.

Il serait désirable que le travail que nous avons exécuté pour chacun de nos départements, pût se faire pour chaque canton en particulier. Jusqu'à présent nous n'avons pu nous procurer des renseignements que sur les cantons du département de l'Yonne.

M. de Bondy, ancien préfet de l'Yonne, a trouvé, pour la période de 1831 à 1839 inclusivement, l'aptitude au service ainsi répartie dans les 37 cantons de ce département :

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.	Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.
1	Guillon	513	20	Chéroy	412
2	Ancy-le-Franc	488	21	Auxerre (ouest).	412
3	Pont-sur-Yonne.	476	22	Ligny-le-Châtel.	408
4	Flogny.	461	23	Villeneuve-sur-Yonne . .	406
5	Cruzy	456	24	Quarré-les-Tombes. . . .	405
6	Sergines.	455	25	Auxerre (est).	403
7	Noyers	453	26	Bléneau	398
8	Aillant.	448	27	Coulanges-sur-Yonne. . .	387
9	Lisle	444	28	Cerisiers	387
10	Seignelay	443	29	Saint-Fargeau.	381
11	Joigny.	443	30	Toucy	380
12	Villeneuve-l'Archevêque .	441	31	Saint-Julien-du-Sault. . .	376
13	Tonnerre	441	32	Saint-Sauveur	367
14	Avallon	439	33	Coulanges-la-Vineuse. . .	363
15	Saint-Florentin	429	34	Sens (nord).	360
16	Chablis	429	35	Sens (sud)	351
17	Brienon	416	36	Charny	343
18	Vermonton	415	37	Vézelay	330
19	Courson.	412			

Pour la période de 1850 à 1859, le docteur Duché a établi la répartition suivante

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.	Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.
1	Flogny.	622	20	Aillant.	546
2	Noyers	620	21	Charny	545
3	Ligny-le-Châtel.	610	22	Guillon	545
4	Pont-sur-Yonne	608	23	Auxerre (est)	543
5	Ancy-le-Franc	606	24	Lisle.	540
6	Seignelay	604	25	Avallon	537
7	Joigny.	583	26	Toucy	535
8	Chablis	581	27	Courson.	534
9	Tonnerre	580	28	Sens (sud).	534
10	Cerisiers	577	29	Vézelay	533
11	Brienon	576	30	Vermonton	526
12	Coulanges-la-Vineuse. . .	575	31	Saint-Florentin	521
13	Sergines.	569	32	Quarré-les-Tombes. . . .	520
14	Villeneuve-l'Archevêque .	566	33	Saint-Julien-du-Sault. . .	518
15	Sens (nord).	564	34	Bléneau.	506
16	Villeneuve-sur-Yonne . .	558	35	Saint-Sauveur.	493
17	Cruzy	556	36	Coulanges-sur-Yonne. . .	490
18	Auxerre (ouest).	554	37	Saint-Fargeau.	475
19	Chéroy	547			

Il suit de là que dans les divers cantons de l'Yonne, 1,000 jeunes gens examinés fournissent aujourd'hui les augmentations suivantes sous le rapport de l'aptitude au service :

Numéros d'ordre.	CANTONS.		Numéros d'ordre.	CANTONS.	
1	Coulanges-la-Vineuse . .	212	20	Chéroy	135
2	Sens (nord)	204	21	Pont-sur-Yonne	132
3	Vézelay	203	22	Saint-Sauveur	126
4	Charny	202	23	Villeneuve-l'Archevêque .	125
5	Ligny-le-Châtel	202	24	Courson	122
6	Cerisiers	190	25	Ancy-le-Franc	118
7	Sens (sud)	183	26	Quarré-les-Tombes . . .	115
8	Noyers	167	27	Sergines	114
9	Seignelay	161	28	Vermonton	111
10	Flogny	161	29	Bléneau	108
11	Brienon	160	30	Coulanges-sur-Yonne . .	103
12	Toucy	155	31	Cruzy	100
13	Villeneuve-sur-Yonne . .	152	32	Aillant	98
14	Chablis	152	33	Avallon	98
15	Saint-Julien-du-Sault . .	142	34	Lisle	96
16	Auxerre (ouest)	142	35	Saint-Fargeau	94
17	Joigny	140	36	Saint-Florentin	92
18	Auxerre (est)	140	37	Guillon	32
19	Tonnerre	139			

Aptitude au service militaire dans quelques pays étrangers.

On lira avec intérêt les renseignements officiels ci-après sur le recrutement dans quelques pays étrangers :

*Danemark*¹. — En Danemark, on a compté, de 1852 à 1856 exclusivement, sur 56,512 jeunes gens examinés, 8,509 exemptions pour défaut de taille, ou 1,506 sur 10,000.

*Autriche*². — Dans l'empire d'Autriche, le nombre des jeunes gens examinés par les conseils de révision, en 1857 et 1858, a été de 1,984,780. Sur ce nombre, 996,714 ont été exemptés, dont :

278,305 pour défaut de taille.
718,409 pour infirmités.

Le nombre des jeunes gens reconnus propres au service a donc été de 988,066, y compris 21,822 individus placés provisoirement dans les hôpitaux pour y être soumis à un examen définitif.

Il résulte de là que l'on a compté sur 1,000 examinés :

140.2 exemptions pour défaut de taille,
362.0 exemptions pour infirmités,
497.8 admissions, y compris
12.0 individus douteux.

*Saxe*³. — Dans le royaume de Saxe, le nombre des jeunes gens examinés, dans

1. Om den værnepligtige Befolknings Legenshøide efter Maalingerne ved Sessionerne i Qvinq-venniet 1852-1856, p. 26, tab. viii.

2. Wappæus, *Allgem. Bevölkerungsstatistik*. Leipzig, 1861, in-8°, t. II, p. 141.

3. *Zeitschrift des statist. Bureau's des sächsischen Minist. des Innern*.

les trois années de 1849 à 1851, a été de 117,023; celui des exemptés pour défaut de taille, de 24,805, ou de 211 sur 1,000 examinés.

Dans l'arrondissement de Pest-Pili, en Hongrie, le docteur Glatter¹ a trouvé l'aptitude militaire ainsi répartie pour 1,000 examinés :

Hongrois	338	Allemands	268
Serbes	330	Juifs	150
Slovaques	282	Moyenne	258

Le même auteur donne les renseignements suivants en ce qui concerne la taille (sur 1,000 examinés) :

Hongrois.	735
Slovaques	780
Allemands.	823

La taille moyenne des jeunes gens de 20 ans se répartit ainsi :

	Pouces.		Pouces.
Serbes	61.28	Allemands	62.45
Hongrois	61.74	Slovaques.	64.12
Juifs	62.45		

*États sardes (continent)*². — Pendant la période de 1828 à 1837, il a été exempté 10,755 jeunes gens pour défaut de taille sur 255,169 examinés, soit 4.21 p. 100, et non 2.61 p. 100, comme le disent à tort les documents officiels (page 407), en comparant le chiffre des exemptés à celui des inscrits (*inscritti*). Mais, d'une part, le minimum de la taille légale est en Piémont de 1^m,541, c'est-à-dire de 19 millimètres au-dessous du minimum français; d'autre part, on reçoit en Piémont, à titre provisoire, et en les déclarant à revoir l'année suivante (*rivedibili*), les jeunes gens, depuis la taille de 1^m,413, et leur exemption *définitive* n'est prononcée que si, après leur vingt-troisième année accomplie, ils n'ont pas atteint le minimum légal de 1^m,541. Il résulte de là que parmi les individus admis par les conseils de révision, on voit figurer (page 416) 54,218 jeunes gens d'une taille *inférieure* à 1^m,541, c'est-à-dire 16 p. 100 du contingent. En déduisant cette catégorie d'individus, on voit la proportion des exemptions s'élever de 4.21 p. 100 à 19.54 p. 100 pour les hommes ayant au moins la taille légale de 1^m,541. En résumé, aux 10,755 exempts pour défaut de taille (*per mancanza di statura*), indiqués à la page 406, il faut ajouter 54,218 hommes signalés à la page 416 comme *inferiori a metri 1.541*, ce qui donne un total de 64,973 individus qui eussent été rejetés *définitivement* en France. Enfin, au lieu de comparer ce chiffre à celui des inscrits (*inscritti*), comme le font les documents officiels (pages 415 et 416), il eût fallu le comparer au chiffre des *examinés* (*esaminati*).

De 1828 à 1837, on n'a compté en Piémont et en Savoie que 459 hommes d'une taille supérieure à 1^m,732 sur 10,000 recrutés, bien que le minimum légal de la taille y fût de 1^m,541 (19 millimètres au-dessous du minimum français), et que, malgré la loi, il se trouvât un septième du contingent (*la settima parte circa degli inscritti*) d'une taille *inférieure* à 1^m,541 (page 416).

1. Glatter, *Das Racenmoment in seinem Einfluss auf biotische Zustände*. Vienne, 1863.

2. *Informazioni statistiche raccolte dalla R. Commissione superiore. — Statistica medica, parte II, vol. IV. — Torino, 1849-1852, in-4°.*

Répartition des jeunes gens de chaque taille sur un contingent de 10,000 hommes, de 1828 à 1837 inclusivement.¹

PROVINCES.	Au-dessous de 1 ^m ,541.	De 1 ^m ,541 à 1 ^m ,626.	De 1 ^m ,626 à 1 ^m ,668.	De 1 ^m ,668 à 1 ^m ,732.	Au-dessus de 1 ^m ,732.
Savoie	1,415	3,388	2,411	2,257	529
Turin	1,788	3,662	2,133	1,930	487
Cuneo	1,558	3,780	2,418	1,677	568
Alexandrie	1,214	4,080	2,473	1,789	444
Novare	1,498	4,063	2,253	1,814	372
Aoste	4,026	3,263	1,334	1,134	243
Nice	1,599	4,097	2,184	1,798	322
Gênes	1,656	3,843	2,231	1,865	405
Moyennes . . .	1,599	3,799	2,280	1,863	459

Belgique. — Les miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour défaut de taille sont au nombre de 60,591. Voici les rapports qu'ils présentent tant pour le royaume que pour les provinces (pour 1,000 examinés) :

Le Royaume	134	Anvers	124
Flandre orientale . .	187	Brabant	122
Flandre occidentale .	163	Hainaut	101
Liège	139	Luxembourg	70
Limbourg	126	Namur	56

Les exemptions définitives et provisoires pour difformités, infirmités et maladies sont dans les proportions suivantes (pour 1,000 examinés) :

Le Royaume	140	Flandre orientale . .	102
Brabant	153	Liège	85
Flandre occidentale .	146	Hainaut	68
Limbourg	132	Namur	57
Anvers	129	Luxembourg	42

Voici quelle est, dans chacune des provinces, la proportion des hautes tailles sur 1,000 recrues :

Miliciens de 1^m,670 à 1^m,799.

Namur	398	Hainaut	304
Anvers	350	Brabant	292
Luxembourg	341	Flandre occidentale .	} 277
Liège	340	Flandre orientale . .	
Limbourg	328		

Miliciens de 1^m,800 et au-dessus.

Limbourg	17	Brabant	} 7
Liège	} 12	Flandre occidentale .	
Namur		Flandre orientale . .	
Anvers	11	Hainaut	} 6
		Luxembourg	

Dans les villes, en particulier, les hautes tailles se répartissent ainsi sur 1,000 recrues :

1. *Informazioni statistiche*, p. 415 et 416.

Miliciens de 1^m,670 à 1^m,799.

Anvers	433	Mons	329
Namur	384	Malines.	320
Liège	358	Courtrai	300
Bruges	335	Verviers	296
Louvain	} 333	Bruxelles.	274
Tournay		Gand	256

Miliciens de 1^m,800 et au-dessus.

Anvers	20	Malines.	} 9
Liège	} 13	Tournay	
Louvain.		Gand	} 8
Mons	12	Verviers	
Namur	11	Courtrai	5
Bruges	} 10		
Bruxelles.			

Le nombre des miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour défaut de taille (pour 1,000 examinés) a été de :

1842.	132	1847.	158
1843.	133	1849 ¹	121
1844.	136	1850.	118
1845.	133	Moyenne des huit années.	134
1846.	143		

Le nombre des miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour infirmités et maladies a été (pour 1,000 examinés) de :

1842.	101	1847.	118
1843.	99	1849.	117
1844.	103	1850.	116
1845.	107	Moyenne des huit années.	110
1846.	118		

Sur 1,000 miliciens examinés, les tailles se sont réparties ainsi qu'il suit :

ANNÉES.	MILICIENS.			
	De 1 ^m ,560 et au-dessous.	De 1 ^m ,561 à 1 ^m ,669.	De 1 ^m ,670 à 1 ^m ,799.	De 1 ^m ,800 et au-dessus.
1842.	165	528	299	8
1843.	166	524	303	7
1844.	151	527	313	9
1845.	177	511	304	8
1846.	187	515	291	7
1847.	213	506	274	7
1849.	136	513	341	10
1850.	135	508	346	11
Moyenne	166	517	309	8

1. Il n'y a pas eu de tirage au sort en 1848.

Taille requise pour les miliciens.

Cuirassiers.			1 ^m ,72 à 1 ^m ,76.
Artillerie.	Batteries montées et à cheval.	Canonniers non montés	1 ^m ,69 à 1 ^m ,72.
		— montés	
	Batteries de siège.	— conduct. et train	1 ^m ,70 à 1 ^m ,74.
Pontonnières.			1 ^m ,70 et au-dessus.
Régiment du génie			1 ^m ,65 et au-dessus.
Régiment des guides			1 ^m ,69 à 1 ^m ,71.
Régiments de chasseurs à cheval.			1 ^m ,65 à 1 ^m ,68.
Régiments de lanciers			1 ^m ,65 à 1 ^m ,68.
Régiment de grenadiers.			1 ^m ,72 et au-dessus.
1 ^{er} chasseurs carabiniers			1 ^m ,62 à 1 ^m ,65.
Infanterie de ligne			1 ^m ,57 et au-dessus.

Ces cotes sont également applicables aux volontaires. Toutefois, une tolérance en plus de 2 centimètres est accordée aux volontaires des régiments de lanciers, de guides et de cuirassiers. Une tolérance en moins de 3 centimètres est également accordée pour le régiment du génie, et de 2 centimètres pour les cuirassiers. Dans l'artillerie, les volontaires sont admis à toute taille au-dessus de 1^m,65, sauf à incorporer de préférence ceux de haute stature dans les batteries de siège.

M. Quetelet avait constaté les tailles moyennes suivantes de 1823 à 1827 :

ARRONDISSEMENTS.	1823.	1824.	1825.	1826.	1827.	Moyenne.
	m.	m.	m.	m.	m.	m.
1. { Bruxelles.	1,6719	1,6640	1,6631	1,6647	1,6528	1,6633
{ Communes rurales.	1,6325	1,6317	1,6343	1,6353	1,6296	1,6325
2. { Louvain	1,6424	1,6349	1,6399	1,6460	1,6335	1,6393
{ Communes rurales.	1,6296	1,6229	1,6090	1,6145	1,6127	1,6177
3. { Nivelles	1,6398	1,6446	1,6581	1,6384	1,6330	1,6428
{ Communes rurales.	1,6264	1,6260	1,6409	1,6431	1,6253	1,6323
Moyennes { Villes	1,6514	1,6478	1,6537	1,6497	1,6398	1,6485
annuelles { Comm. rurales	1,6295	1,6269	1,6280	1,6309	1,6225	1,6275
Moyenne générale.						1,6380

Les moyennes de chaque année ont été prises sur 400 individus pour Bruxelles, et sur 150 pour Louvain et Nivelles. Celles des communes rurales sont déduites de 400 individus pour chaque arrondissement. Ainsi la moyenne générale pour la province entière résulte de 3,500 individus pour les villes et de 6,000 pour les campagnes.

« On voit par les nombres précédents, dit M. Quetelet, que l'habitant des villes est plus grand que celui des campagnes, et en rangeant les villes et les communes d'après le degré de hauteur que l'homme y atteint dans sa dix-neuvième année, on a la succession suivante : Bruxelles, Nivelles, Louvain, les communes rurales de Bruxelles, de Nivelles, de Louvain. Malgré les différences que nous venons de remarquer, il pourrait se faire que l'homme, après son développement complet en hauteur, se trouvât aussi grand et peut-être plus grand dans les campagnes que dans les villes, ce qui pourrait tenir à une croissance plus lente d'un côté que de l'autre, à peu près comme nous l'avons vu à l'égard des deux sexes, mais qui s'arrête à des époques différentes, de sorte que, dans les villes, la croissance serait à peu près terminée, lorsque, dans les campagnes, elle serait encore loin d'avoir atteint son développement complet. »

ANNÉES.	Engagés volontaires pour un an	Condamnés pour avoir manqué à l'honneur ou pour s'être mutilés.	Impropre au service pour infirmités	Ajournés pour cause d'infirmités et défaut de taille.	Exemptés par des considéra- tions spéciales.	Absents.	Total des colonnes 1 à 6.	Proces au service.
	1	2	3	4	5	6	7	8
1831	2.47	0.13	8.89	46.01	4.27	13.76	75.53	24.47
1837	2.53	0.10	5.89	55.14	2.90	12.29	78.85	21.15
1840	2.05	0.06	6.25	58.00	2.86	12.75	81.97	18.03
1843	1.89	0.09	6.35	56.24	2.72	13.95	81.24	18.76
1846	2.31	0.08	6.35	53.69	3.68	16.37	82.48	17.52
1849	2.55	0.12	6.50	51.13	4.95	16.33	81.58	18.42
1852	2.72	0.08	6.33	52.20	3.88	18.84	84.05	15.95
1853	2.77	0.07	6.00	54.09	3.25	19.24	85.42	14.58
1854	2.82	0.06	5.04	55.72	3.08	19.12	85.84	14.16
Moyennes	2.46	0.09	6.40	53.58	3.50	15.85	81.88	18.12

(La fin au prochain numéro.)